



Inspection d'Argenteuil Bezons  
Dossier suivi par  
Jérôme DAVID  
Téléphone  
01.39.98.03.42  
Mél  
[0951023w@ac-versailles.fr](mailto:0951023w@ac-versailles.fr)  
5/7, rue de l'Alouette  
95870 Bezons

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale  
Circonscription d'Argenteuil Bezons

à  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
Mesdames et Messieurs les enseignants  
Mesdames et Messieurs les membres du  
RASED

Bezons, le 10 septembre 2018

## NOTE DE SERVICE 01- 2018/2019

Mesdames et Messieurs les enseignants,

L'année scolaire 2018-2019 a amorcé de profonds changements dans le fonctionnement du système éducatif du pays et laissé entrevoir des objectifs ambitieux avant les congés d'été. C'est donc une nouvelle année porteuse d'enjeux forts qui s'annonce aujourd'hui.

Les résultats internationaux régulièrement préoccupants pour les élèves français orientent largement les choix de la politique éducative que nous devons mettre en œuvre.

Toutes les orientations ministérielles énoncées dans la note de service n°1 du 12 septembre 2017 sont confortées. S'y ajoutent de nouveaux textes qui viennent renforcer ou préciser les priorités de l'an dernier.

Pour 2018, l'ensemble des écoles des 3 communes de la circonscription retrouvent un rythme hebdomadaire sur 4 jours. Le mercredi matin ne sera donc plus une demi-journée de classe pour les élèves mais restera disponible, en partie, pour les 108 heures effectuées par les professeurs.

La priorité à accorder aux fondamentaux, régulièrement mise en avant depuis plusieurs rentrées scolaires, voit sa traduction non seulement par le dispositif « 100% de réussite au CP » mais également par une centration de la formation des professeurs du primaire sur la maîtrise de la langue et les mathématiques. Pour atteindre les objectifs de réussite, des évaluations au CP, au CE1 et en 6<sup>ème</sup> sont reconduites ou mises en œuvre au niveau national.

Grâce à l'engagement de toutes les équipes enseignantes, les projets d'écoles sont désormais réactualisés ou en cours de finalisation, ils seront validés et verront leur mise en œuvre effective.

Je vous rappelle aussi la nécessité de rester vigilants sur les questions de sécurisation et d'accès aux écoles afin de garantir l'intégrité des élèves, des personnels et des lieux. Ces objectifs doivent s'accompagner d'une attention particulière à la relation aux familles, élément déterminant de la réussite des élèves.

L'arrivée massive de nombreux PES sur la circonscription est confirmée pour cette rentrée.

Je leur souhaite la bienvenue ainsi qu'à tous les collègues nouvellement nommés et ne doute pas qu'ils trouveront dans vos écoles un accueil favorable à leur entrée dans le métier.

L'équipe de circonscription se renforce et nous sommes ravis d'accueillir Madame Chloé Satrin, conseillère pédagogique et PEMF ; Madame Ourida Hamichi, PEMF et Mr Sébastien Baudinot, conseiller pédagogique généraliste et pour le numérique.

Je souhaite par ailleurs qu'une attention particulière soit portée à la qualité de la scolarisation (estime de soi, bienveillance, notion d'accueil au sens large, prise en compte des besoins particuliers des élèves, coopération, réflexion sur l'espace en classe et sur les temps d'apprentissage en maternelle comme en élémentaire).

Cette note de service a pour objectif de rappeler les orientations ministérielles définies pour cette année et de les mettre en relation avec les spécificités de notre circonscription.

\*\*\*

## Les grandes orientations de la rentrée 2018-2019

- 4 priorités pour renforcer la maîtrise des fondamentaux, Information - Jean-Michel Blanquer - 26/04/2018 <http://www.education.gouv.fr/cid129644/4-priorites-pour-renforcer-la-maitrise-des-fondamentaux.html>
- Année scolaire 2017-2018 : pour l'École de la confiance <http://www.education.gouv.fr/cid119317/annee-scolaire-2017-2018-pour-l-ecole-de-la-confiance.html>
- Rentrée 2018 : évolutions des programmes des cycles 2, 3 et 4, nouvel enseignement de chant choral <http://eduscol.education.fr/cid132885/rentree-2018-evolutions-des-programmes-et-nouveau-programme-de-chant-choral.html>
- Le numérique et les programmes actualisés <http://eduscol.education.fr/cid133066/le-numerique-et-les-programmes-actualises.html>

### Cadre règlementaire

Dans l'enseignement primaire, le directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. Il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public.

Sur le plan pédagogique, il assure la coordination nécessaire entre les maîtres, anime l'équipe pédagogique et veille au bon déroulement des enseignements. Il revient aussi au directeur de veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.

Dans ce cadre, il s'assurera que chaque enseignant soit destinataire des informations diffusées par l'inspection et rappellera l'utilité du site de circonscription.

### Obligations de service (Bulletin officiel n°8 du 21 février 2013)

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et **cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale** chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés :

- **36 heures** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

- **48 heures** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

- **18 heures** consacrées à des actions de formation continue et à de l'animation pédagogique

- **6 heures** de participation aux conseils d'école.

Les directrices et directeurs d'école tiendront à disposition le tableau récapitulatif de l'organisation des 108 heures.

Les conseils de cycles feront l'objet de comptes rendus qui seront tenus à disposition de l'IEN.

Le procès-verbal des conseils d'école sera communiqué à l'inspecteur de la circonscription.

### Communication interne et externe

Au sein de notre institution, la **voie hiérarchique** doit être strictement respectée. Tout courrier doit être transmis sous couvert des directrices ou directeurs que ce soit par mail ou papier. Les courriers arrivant directement au Rectorat ou à la Direction Académique sont retransmis dans les services administratifs à l'IEN de la circonscription concernée, d'où le plus souvent une perte plutôt qu'un gain de temps.

Toute information à destination des enseignants doit être transmise sans délai par les directrices et directeurs. Seules les **adresses électroniques académiques** (@ac-versailles.fr) doivent être utilisées. Elles permettent la distinction nécessaire entre l'espace professionnel et personnel.

**L'implication des parents dans l'école doit être encouragée** (BO du 23/08/2012) et des enveloppes pré-timbrées devront être mises à leur disposition, en cas de besoin, au moment des élections des représentants des parents d'élèves.

### Informations et fonctionnement administratif de la circonscription

Liliane De Freitas est l'assistante de l'Inspection, vous pouvez la contacter au 01.39.98.03.42 les lundis, mardis et jeudis, vendredis de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00.

Les **demandes d'autorisation d'absence**, de **congé maladie** et autres formulaires réglant le service doivent être adressés par la voie hiérarchique en utilisant uniquement le formulaire présent sur les sites institutionnels et en respectant les délais de transmission.

## Horaires

Les horaires scolaires sont respectés à l'entrée comme à la sortie conformément aux informations mises en ligne sur le site du ministère. A ces horaires, s'ajoutent 10 minutes d'accueil au début de chaque demi-journée. Les élèves sont accompagnés jusqu'à la sortie de l'école à la fin de la classe en école élémentaire et remis aux familles en maternelle.

## Calendrier scolaire

- Prérentrée des enseignants : vendredi 31 août 2018
- Rentrée scolaire des élèves : lundi 3 septembre 2018
- Vacances de la Toussaint : samedi 20 octobre 2018, reprise des cours, lundi 5 novembre 2018
- Vacances de Noël : samedi 22 décembre 2018, reprise des cours, lundi 7 janvier 2019
- Vacances d'hiver : samedi 23 février 2019, reprise des cours, lundi 11 mars 2019
- Vacances de printemps : samedi 20 avril 2019, reprise des cours, lundi 6 mai 2019
- Pont de l'Ascension 2019 : mercredi 29 mai 2019, reprise des cours, lundi 3 juin 2019
- Vacances d'été : Fin des cours, samedi 6 juillet 2019

## Personnels chargés des remplacements

Dans un souci de continuité du service et de fluidité des apprentissages, les personnels remplaçants (ZIL, Brigade) doivent **pouvoir trouver tous documents utiles à la prise en charge des élèves** (horaires de fonctionnement, tableau de service, emploi du temps, cahier d'appel, projets en cours, sorties régulières, occupation des salles, gymnase, fournitures, cahier « journal de classe », PAI, consignes de sécurité...)

De même, il leur appartient de **laisser une trace du travail effectué pendant la durée du remplacement** à travers les écrits du cahier journal. Les travaux écrits des élèves devront être corrigés selon les modalités en vigueur dans l'école. Je rappelle que **les personnels remplaçants sont soumis aux mêmes obligations de service que tout enseignant** et qu'à ce titre, ils assurent la prise en charge de l'aide personnalisée dans le cadre de leurs remplacements.

## Surveillance et sécurité

Conformément au BO n°30 du 25 juillet 2013 définissant les compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, l'une des missions premières du professeur sera de contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves. Sur cette base, je recommande la plus grande vigilance de chacun lors des moments de l'accueil, des récréations et déplacements.

Le directeur organisera en conseil des maîtres le tableau de gestion des récréations.

## Plan de formation de circonscription

La formation continue des enseignants sera organisée sur la base de 18 heures annualisées ; Le détail des contenus et du calendrier sera fourni par la circonscription dès le début du mois de septembre 2018.

## Les grands principes du système éducatif

Le principe de **gratuité** de l'enseignement primaire public a été posé dès la fin du XIXe siècle par la loi du 16 juin 1881. L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics est gratuit. Les manuels scolaires sont gratuits ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif.

Le principe de **laïcité** en matière religieuse est au fondement du système éducatif français depuis la fin du XIXe siècle. L'enseignement public est laïc depuis les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886. Elles instaurent l'obligation d'instruction et la laïcité des personnels et des programmes. Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique

- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes ;
- la laïcité du personnel ;
- l'interdiction du prosélytisme.

La Charte de la laïcité à l'École élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative depuis septembre 2013 garde toute sa place à l'école. Elle est un pilier de l'enseignement civique et moral.

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'**instruction** est **obligatoire**. Cette obligation s'applique à partir de 6 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. Si la scolarité n'est pas obligatoire avant 6 ans, le jeune élève, une fois inscrit en maternelle, est soumis à l'obligation d'assiduité. Il convient de rappeler aux parents que favoriser l'absentéisme les expose à des enquêtes des services sociaux pouvant établir des sanctions pour carence éducative.

## Devoirs

Les 24 heures hebdomadaires de classe obligatoire constituent la durée pendant laquelle les apprentissages sont construits. La circulaire de 1956, abrogée par la circulaire de 1994, renforce l'idée que les « devoirs » à la maison se borneront à l'étude des leçons, à la mémorisation de courts résumés, de récitation et à la lecture de textes courts définis selon l'âge des élèves.

L'Inspecteur de l'Education Nationale

Jérôme David

